



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

R.40

**TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

**COEXISTENCE DANS LE MÊME CÂBLE
DE LA TÉLÉPHONIE ET DE LA TÉLÉGRAPHIE
SUPRATÉLÉPHONIQUE**

Recommandation UIT-T R.40

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation R.40 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.40

COEXISTENCE DANS LE MÊME CÂBLE DE LA TÉLÉPHONIE ET DE LA TÉLÉGRAPHIE SUPRATÉLÉPHONIQUE

*(ex-Recommandation B.17 du CCIT, Bruxelles, 1948;
modifiée à Genève, 1951 et à Melbourne, 1988)*

Le CCITT,

considérant

(a) que ce procédé ne procure qu'une voie télégraphique en plus de la voie téléphonique et qu'il ne peut être appliqué que dans des cas assez rares (circuits téléphoniques à charge légère ou circuits non chargés mais ne se prêtant pas à la téléphonie multiple par courants porteurs);

(b) qu'en pareil cas les Administrations ou exploitations privées intéressées pourraient généralement, par commun accord, envisager un autre procédé plus favorable qui procurerait, en plus de la voie téléphonique à fréquences vocales, plus d'une voie télégraphique,

recommande à l'unanimité

que l'emploi de la télégraphie supratéléphonique (définition 02.25, Recommandation R.140) ne nuise pas à la qualité de la transmission sur la voie téléphonique adjacente et, en particulier, ne limite pas la bande des fréquences à transmettre effectivement pour une bonne reproduction de la parole (300 à 3400 Hz au moins).